

Convention sur les armes à sous-munitions

11 septembre 2012
Français
Original: anglais

Troisième Assemblée des États parties

Oslo, 11-14 septembre 2012

Point 10 de l'ordre du jour

État et fonctionnement d'ensemble de la Convention

Description de ce que pourrait être l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention

Document soumis par le Président

1. À la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, tenue à Beyrouth, les États parties ont décidé de «...//...charger le Président de négocier, en consultation avec les États parties, un accord avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) sur l'accueil d'une Unité de soutien à la mise en œuvre, ainsi qu'un modèle de financement, et de présenter les propositions correspondantes aux États parties, pour approbation. À cet égard, l'Assemblée a aussi décidé:

a) De créer dès que possible, de préférence au plus tard à la troisième Assemblée des États parties, une Unité de soutien à la mise en œuvre, située au Centre international de déminage humanitaire de Genève et ayant à sa tête un Directeur. Cette Unité, bien qu'étant située au Centre, restera indépendante et ne sera pas formellement reliée à d'autres unités analogues. Le Président, agissant en consultation avec les Coordonnateurs et tenant compte des vues des États parties, prendra des décisions en toute transparence sur les questions relatives au recrutement du Directeur de l'Unité. L'Unité s'attachera à coopérer avec les organes et acteurs concernés pour renforcer l'intégration et la coopération de manière concrète, ainsi que l'efficacité et le rendement opérationnels. Chaque année, le Directeur de l'Unité présentera aux États parties un plan de travail et un budget et leur rendra compte des activités de l'Unité et de leur financement;

b) Que l'Unité de soutien à la mise en œuvre mènerait ses activités en se fondant sur les principes de l'indépendance, de la participation sans exclusive, de la transparence, de l'obligation de rendre compte aux États parties, de l'efficacité et de l'utilité;

c) D'adopter la directive relative à l'Unité de soutien à la mise en œuvre, décrivant ses fonctions et responsabilités, telle qu'elle a été publiée sous la cote CCM/MSP/2011/WP.9;

d) De charger le Président de négocier, en consultation avec les États parties, un accord entre ceux-ci et le Centre international de déminage humanitaire de Genève concernant l'accueil de l'Unité, en tenant compte de la directive relative à l'Unité, et de présenter cet accord aux États parties pour approbation;

e) De charger le Président d'établir, en consultation avec les États parties et sous réserve de leur approbation, un modèle de financement destiné à couvrir le coût des activités de l'Unité;

f) En vue de ménager une transition efficace jusqu'à la mise en place de l'Unité, d'assurer un soutien intérimaire effectif et efficace à la mise en œuvre de la Convention, en renforçant la solution intérimaire existante selon laquelle le Coordonnateur exécutif est basé au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement, guidé par la directive et appuyé par le Centre pour certaines tâches.»¹.

Il s'agissait, en substance, de créer une petite structure indépendante – l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention – pour aider les États parties à appliquer la Convention.

2. L'Unité rendra compte directement aux États parties, sera indépendante de toute autre institution et mènera ses activités en se fondant sur les principes de l'indépendance, de la participation sans exclusive, de la transparence, de l'obligation de rendre compte, de l'efficacité et de l'utilité. Inspiré des décisions que les États parties ont prises à la deuxième Assemblée des États parties, tenue à Beyrouth, et notamment d'une directive portant sur l'Unité adoptée à cette Assemblée, le texte ci-après constitue une description préliminaire actualisée de ce que les États parties sont convenus et des propositions plus détaillées concernant la mise en place générale de l'Unité formulées lors des consultations qui ont eu lieu entre novembre 2011 et août 2012.

Tâches et responsabilités

3. Les États parties ont défini les tâches et les responsabilités de l'Unité dans la directive adoptée par les États parties à leur deuxième Assemblée. Selon cette directive, l'Unité aidera les États parties, notamment en menant les activités suivantes:

- Seconder le Président pour tous les aspects de la présidence, appuyer les efforts des Coordonnateurs, préparer les réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention, les appuyer et en assurer le suivi;
- Donner des conseils et un appui aux États parties pour l'application de la Convention;
- Établir et tenir à jour une base de données sur les services techniques compétents et fournir ces données aux États parties qui en font la demande;
- Faciliter la communication entre les États parties et les autres acteurs pertinents, coopérer et coordonner les activités avec ceux-ci et mener des activités de relations publiques, notamment en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention;
- Établir des comptes rendus des réunions officielles et informelles tenues dans le cadre de la Convention et des fichiers sur les produits du savoir, les compétences et les informations se rapportant à l'application de la Convention;
- Organiser l'établissement d'un programme de parrainage avec l'aide de l'organisme hôte, donner des avis et fournir des apports et une aide pour le programme.

4. Concrètement, l'Unité assumera deux fonctions distinctes mais liées; elle sera le cadre institutionnel de la Convention en conservant des dossiers sur les réunions, les décisions et les pratiques en usage. Elle hébergera, tiendra à jour et étoffera le site Web de la Convention et servira de plaque tournante pour les relations et les communications parmi et entre les États parties, les organismes pertinents des Nations Unies, les autres

¹ Document final de la deuxième Assemblée des États parties (CCM/MSP/2011/5).

organisations internationales et les ONG pour appuyer leurs efforts officiels et informels de mise en œuvre et d'universalisation. Elle planifiera et facilitera la tenue des réunions tant officielles qu'informelles (tout particulièrement les Assemblées des États parties, les conférences d'examen et les réunions intersessions), et sera aussi chargée de recueillir des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre et sur les résultats de ces réunions.

5. L'autre fonction de l'Unité sera d'être la face publique de la Convention en établissant pour tous les acteurs intéressés, notamment le grand public, les médias et les États non parties une source fiable et utile d'information sur ce qu'est la Convention et sur ce qui est fait dans le cadre de celle-ci. L'Unité devrait donc se distinguer de l'institution hôte et des autres organes créés au titre d'autres instruments par des éléments caractéristiques (logo, adresses électroniques, comptes en banque et autres caractéristiques propres) faisant ressortir son rôle d'organisme d'appui à la Convention.

Structure et dimensions

6. L'Unité envisagée par les États parties à la deuxième Assemblée est un organisme de faibles dimensions ayant à sa tête un Directeur, appuyé par un spécialiste du soutien à la mise en œuvre et un assistant de soutien à la mise en œuvre qui peut passer des contrats ou prendre d'autres dispositions pour faire appel à des compétences techniques nécessaires pour appuyer l'exécution des tâches conformément à son mandat. Il ressort de consultations ultérieures que l'on pourrait encore réduire les effectifs de l'Unité afin de faire réellement baisser les coûts. L'Unité aura besoin d'une infrastructure de base avec des bureaux suffisants pour accueillir jusqu'à quatre personnes (deux à trois employés auxquels s'ajouteraient occasionnellement un consultant, un stagiaire ou autre) avec des postes de travail, des imprimantes, un accès Internet et des équipements et services connexes, ainsi qu'un espace de stockage pour les publications, etc. En outre, pour ses propres besoins en espaces de travail, l'Unité devrait avoir accès à des salles de réunion adéquates.

7. Comme l'Unité aura de faibles effectifs, elle devra pouvoir compter sur des personnes ayant la volonté et les compétences requises pour effectuer toute une gamme de tâches de manière souple et efficace. Le Président agira de manière transparente et le recrutement sera effectué conformément aux normes et procédures normalement en vigueur dans les institutions internationales, sur la base des qualifications et de l'expérience nécessaires. Les compétences pour prêter efficacement aide et concours à une vaste gamme d'acteurs et la compréhension des difficultés de mise en œuvre auxquelles font face les États parties à un traité de désarmement à vocation humanitaire devraient être un critère clef pour la sélection du personnel de l'Unité.

8. Dans l'ébauche des responsabilités des nouveaux membres de l'Unité, les points suivants peuvent être mentionnés:

a) **Directeur (à plein temps):** Faire rapport aux États parties sur l'application de la directive. Gérer et diriger l'Unité et son personnel. Maintenir un dialogue étroit avec le Président et les Coordonnateurs pour que les efforts soient cohérents et que la direction à suivre soit claire. Établir, à l'intention des États parties, des plans de travail et des budgets annuels ainsi que des rapports annuels sur les activités et le financement de l'Unité. Aider le Président à préparer et convoquer des réunions tant officielles qu'informelles. Établir des comptes rendus des réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention. Exercer la responsabilité de toutes les activités de relations publiques et des communications, assurer la liaison avec les organisations et institutions pertinentes et les acteurs extérieurs en vue de promouvoir l'universalisation de la Convention et donner des conseils et un appui aux États parties pour l'application de la Convention;

b) **Spécialiste du soutien à la mise en œuvre (à plein temps):** Rendre compte au Directeur et faire office de Directeur par intérim en son absence. Aider les Coordonnateurs à préparer et convoquer les réunions sur les divers thèmes relevant de leurs responsabilités et les appuyer dans leurs contacts et leur dialogue bilatéral avec les États parties devant exécuter des obligations, ainsi qu'avec les organisations et institutions pertinentes. Aider les États parties à comprendre la nature et l'ampleur des obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Tenir à jour une base de données sur les services techniques compétents disponibles dans les divers domaines thématiques et aider les États parties qui en font la demande à contacter ces services. Passer des contrats ou prendre d'autres dispositions pour obtenir les services techniques pertinents qui appuieront des activités et des projets spécifiques organisés par le Président ou les Coordonnateurs, notamment pour établir des documents de fond;

c) **Assistant pour le soutien à la mise en œuvre (à mi-temps):** Avec l'appui de l'organisme hôte, aider le Directeur et le spécialiste du soutien à la mise en œuvre pour les questions pratiques et administratives. Tenir à jour des bases de données sur les questions de fond et les questions techniques et administratives, notamment pour les documents provenant des réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention. Gérer la page Web de la Convention. Rédiger, selon que de besoin, des rapports, des résumés, etc. des réunions.

9. En outre, l'Unité devrait faire appel à des services extérieurs ou collaborer d'une autre manière avec des partenaires extérieurs pour les activités ne correspondant pas à des dépenses de base pour éviter une croissance institutionnelle et des engagements superflus. Les dépenses de base devraient être celles engagées pour toutes les activités retenues par les États parties, y compris les dépenses relatives aux salaires et aux infrastructures.

Directeur (à plein temps)

- Faire rapport aux États parties sur l'application de la directive;
- Gérer et diriger l'Unité et son personnel;
- Maintenir un dialogue étroit avec le Président et les Coordonnateurs pour que les efforts soient cohérents et que la direction à suivre soit claire;
- Établir, à l'intention des États parties, des plans de travail et des budgets annuels ainsi que des rapports annuels sur les activités et le financement de l'Unité;
- Aider le Président à préparer et convoquer des réunions tant officielles qu'informelles;
- Établir des comptes rendus des réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention;
- Exercer la responsabilité de toutes les activités de relations publiques;
- Communications avec l'extérieur;
- Assurer la liaison avec les organisations et institutions pertinentes et les acteurs extérieurs.

Spécialiste du soutien à la mise en œuvre (à plein temps)	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte au Directeur de l'Unité et faire office de Directeur par intérim en son absence; • Aider les Coordonnateurs à préparer et convoquer les réunions sur les divers thèmes relevant de leurs responsabilités; • Aider les Coordonnateurs dans leurs contacts et leur dialogue bilatéral avec les États parties devant exécuter des obligations, ainsi qu'avec les organisations et institutions pertinentes; • Aider les États parties à comprendre la nature et l'ampleur des obligations qui leur incombent au titre de la Convention; • Tenir à jour une base de données sur les services techniques compétents disponibles dans les divers domaines thématiques et aider les États parties qui en font la demande à contacter ces services; • Passer des contrats avec les services techniques pertinents qui appuieront des activités et des projets spécifiques organisés par le Président ou les Coordonnateurs, notamment pour établir des documents de fond.
Assistant pour le soutien à la mise en œuvre (à mi-temps)	<ul style="list-style-type: none"> • Aider le Directeur et le spécialiste du soutien à la mise en œuvre pour les questions pratiques et administratives ainsi que pour les questions de fond; • Tenir à jour des bases de données sur les questions de fond et les questions techniques et administratives, notamment pour les documents issus des réunions officielles et informelles tenues au titre de la Convention; • Gérer la page Web de la Convention; • Rédiger, selon que de besoin, des rapports, des résumés, etc. des réunions.
Consultants recrutés selon que de besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes extérieures ayant les compétences voulues, auxquelles il est fait appel pour appuyer des activités et des projets spécifiques organisés par le Président ou les Coordonnateurs, notamment pour établir des documents de fond.

Arrangements institutionnels et financiers et budget

10. Les États parties ont décidé à leur deuxième Assemblée de charger le Président d'engager des négociations avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève sur un accord concernant l'accueil de l'Unité et d'élaborer un modèle de financement de l'Unité en indiquant à grands traits comment les États parties mobiliseront les ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Unité et comment les coûts seront répartis. L'accord définira en outre les services que fournira l'organisme hôte et les tâches et responsabilités du CIDHG vis-à-vis de l'Unité.

11. Ainsi que la deuxième Assemblée l'a décidé, l'Unité, bien que située au Centre, sera indépendante et ne sera pas formellement reliée à d'autres unités analogues. Elle s'attachera cependant à coopérer avec les organes et acteurs concernés, l'objectif étant de renforcer l'intégration et la coopération de manière concrète, ainsi que l'efficacité et le rendement opérationnels. Conformément à ces décisions, le modèle de financement comprendrait les éléments suivants:

- a) Contributions annuelles des États parties;
- b) Contributions volontaires demandées aux États parties.

12. Les contributions annuelles couvriraient les **dépenses de base** et les **dépenses autres que celles de base** seraient couvertes par les contributions versées en réponse à des appels lancés pour appuyer des activités spécifiques.

13. **Qu'entend-t-on par «dépenses de base»?** Ce sont les dépenses engagées pour toutes les activités retenues par les États parties, y compris les dépenses relatives aux salaires et aux infrastructures. Les contributions annuelles couvriraient toutes les activités fondamentales que devra mener l'Unité pour s'acquitter de ses tâches. Les dépenses de base comprennent:

- a) Les salaires du personnel de l'Unité;
- b) Les dépenses engagées pour les réunions intersessions (à l'exception de celles qui sont financées par la Suisse par le biais du CIDHG, du parrainage et de l'administration du parrainage).

14. Les consultations avec les États ont fait ressortir d'autres éléments de réflexion en ce qui concerne tant les réunions intersessions que les Assemblées des États parties: a) le souhait a été exprimé de faire des économies en réduisant le nombre de jours pendant lesquels ces réunions ou Assemblées se tiennent; b) le lieu des réunions intersessions pourrait être choisi de manière à intégrer les coûts des réunions dans les coûts estimatifs annuels des Assemblées, ce qui impliquerait que ces réunions se tiendraient au Palais des Nations; c) le vœu a été exprimé que l'on accroisse progressivement la coopération avec les autres traités de désarmement humanitaire en ce qui concerne les éléments opérationnels des instruments considérés, c'est-à-dire l'enlèvement, l'assistance aux victimes et la coopération et l'assistance. Ceci n'entraînerait aucun type de collaboration sur les questions relevant du fonctionnement de la Convention, sur celle de la destruction des stocks ou sur celles qui ont des incidences ou ramifications politiques ou juridiques pour les États parties à la Convention.

15. Conformément à la décision prise par les États parties, une demande de versement de **contributions annuelles** sera adressée aux États parties par le biais de l'Unité de soutien à la mise en œuvre agissant au nom du Président.

16. **Que reste-t-il à couvrir au moyen des contributions volontaires versées en réponse à des appels?** Les dépenses autres que celles de base sont celles qui sont engagées pour toutes les autres activités *que les États parties ont approuvées sous réserve qu'un financement soit assuré par des contributions volontaires*. Des **appels** à de telles contributions seront lancés selon les besoins pour couvrir des activités spécifiques touchant par exemple l'application par un État partie des aspects opérationnels de la Convention conformément à l'article 6 (coopération et assistance internationales) de cet instrument. Ces activités ne seront pas financées par des contributions au titre des dépenses de base. Les contributions volontaires versées en réponse à des appels couvriraient par exemple les aspects suivants:

- Financement du Programme de parrainage;

- Les services fournis par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (même si les contributions volontaires versées en réponse à des appels couvrent essentiellement des dépenses autres que celles de base, l'appui fourni par le CIDHG couvre en fait une dépense de base, celle qui porte sur les infrastructures). Ces services sont financés par une contribution de la Suisse au CIDHG qui est de 386 000 francs suisses en 2012. Le fait que de tels services sont ainsi financés sans recours aux contributions annuelles entraîne donc une réduction des dépenses de base;
- Financement supplémentaire pour les activités de base pour compléter ces activités (renforcement par exemple des capacités pour aider la présidence);
- Activités supplémentaires approuvées par les États parties pour lesquelles un financement par des contributions volontaires est attendu. Il peut s'agir par exemple de projets et initiatives présentés par les États parties ou par l'Unité à l'Assemblée des États parties.

Autres éléments

17. Les contributions annuelles des États parties sont à distinguer des contributions mises en recouvrement pour les Assemblées des États parties qui sont présentées dans l'état des coûts estimatifs à l'Assemblée précédant l'événement que ces contributions doivent couvrir.

18. Les Assemblées des États parties, les conférences d'examen et les conférences d'amendement ne devraient pas être confondues avec les *activités retenues* par les États parties. Les coûts des Assemblées des États parties seront, conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, pris en charge par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon une formule de répartition des coûts indiquée dans le même article et donc sans lien avec le modèle de financement.

19. Les contributions annuelles des États parties seraient fondées sur la résolution 64/248 de l'Assemblée générale relative au barème des quotes-parts des États Membres pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies².

20. Un projet d'accord sur l'accueil de l'Unité incluant les dispositions proposées pour le modèle de financement et le budget de l'Unité seront présentés aux États parties en 2012, pour approbation.

21. Pour faciliter les discussions qui précéderont ces approbations, un budget indicatif fondé sur le modèle de financement proposé et contenant les chiffres réels obtenus du CIDHG est présenté ci-dessous. Ce budget devrait être ajusté en fonction du niveau d'activité et des effectifs anticipés de l'Unité et devrait donc être considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative.

Modèle de financement et coûts estimatifs

Dépenses de base couvertes par les contributions annuelles

Principe: Toutes les activités décidées par les États parties

(tous les chiffres sont en francs suisses)

Salaires (estimation fondée sur le premier niveau d'entrée en fonction, barème des salaires du CIDHG appliqué par l'Unité d'appui à	450 000
---	----------------

² Résolution du 5 février 2010 sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour 2010, 2011 et 2012.

Dépenses de base couvertes par les contributions annuelles*Principe: Toutes les activités décidées par les États parties**(tous les chiffres sont en francs suisses)*l'application de la Convention sur les mines
antipersonnel, y compris les coûts sociaux)

Directeur (à plein temps)	Salaires	164 000
	Coûts sociaux	32 000
Spécialiste du soutien à la mise en œuvre (à plein temps)	Salaires	124 000
	Coûts sociaux	24 000
Assistant pour le soutien à la mise en œuvre (à mi-temps)	Salaires	41 000
	Coûts sociaux	8 000
Frais généraux de fonctionnement, y compris les frais de voyage	Dépenses opérationnelles	32 000
	Frais de voyage	25 000

Contribution du CIDHG **386 000**

Coûts des réunions intersessions (gestion des services de conférence, lieu, pauses café et interprétation en anglais, espagnol, français et russe, programme de parrainage non compris)	120 000
Administration générale	44 000
Logistique générale	102 000
Communication	75 000
Administration du programme de parrainage	45 000

Contributions volontaires versées en réponse à un appel*Principe: Les activités approuvées par les États parties pour lesquelles un financement par des contributions volontaires est attendu ne seront pas financées par des contributions au titre des dépenses de base***400 000**

Programme de parrainage

Estimation à 50 du nombre de participants parrainés pour un coût de 4 000 francs suisses par personnes pour une réunion intersessions	200 000
Estimation à 50 du nombre de participants parrainés pour un coût de 4 000 francs suisses par personnes pour une Assemblée des États parties	200 000
	approx. 400 000
Contributions supplémentaires pour d'autres activités de l'Unité	100 000
Contributions supplémentaires pour d'autres dépenses/activités (projets relatifs à d'autres activités de mise en œuvre qui ont été approuvés par les États parties)	300 000